

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
06/04/2023

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 04
Votants : 28

OBJET :

**COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

**Adoption du rapport
de la Commission
Locale d'Evaluation
des Charges
Transférées - CLECT**
=---=

En l'an deux mille vingt-trois et le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ;, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José, Adjoint,
M. REDONDO Simon, conseiller municipal à M. ANGULO José, Adjoint
M. COSTE Jean-François conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, Adjoint,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de soumettre le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Vallespir à leur approbation dans un délai de trois mois.

La CLECT dans ses séances du 20 février et du 1^{er} mars derniers a examiné l'évaluation des charges transférées consécutives aux transferts suivants :

Enfance Jeunesse :

Retrait de la commune de Reynes du service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire : révision de l'attribution de compensation de cette commune consécutivement à ce retrait.

Développement économique :

Promotion du tourisme – Fusion de l'Office de Tourisme de la commune de Le Boulou avec l'Office de Tourisme Intercommunal – Evaluation de la participation de la commune de Le Boulou à l'EPIC communal, participation transférée à EPCI à compter du 01/01/2023

Promotion du tourisme – Transfert de la taxe de séjour perçues par les communes à l'EPIC Office de tourisme intercommunal à compter du 01/01/2023.

La Communauté de Communes du Vallespir a pris acte du rapport de la CLECT en date du 20/03/2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), validé par la Communauté de Communes du Vallespir en date du 20 mars 2023,

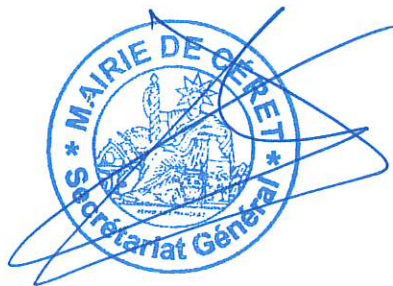
LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), validé par la Communauté de Communes du Vallespir en date du 20 mars 2023.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
BOURDIN Géraldine



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.